



Aawyx® 805

Détergent - Dégraissant

Haute concentration

Alimentaire

Aawyx® 805 est Détergent Dégraissant Alimentaire haute concentration spécialement étudié pour l'industrie pharmaceutique, alimentaire, cosmétique, agro-alimentaire et collectivités.

Aawyx® 805 est destiné au nettoyage et dégraissage des cuves, matériels et circuit de production. Il élimine les souillures alimentaires, protéines, graisses, huiles, composants radioactifs et résidus difficilement solubles grâce à ces agents dispersants.

Aawyx® 805 est aussi très efficace pour le nettoyage des fours mixtes et vapeurs, hottes et filtres et surfaces inox. Très performant sur les fumées et les suies.

Formule économique utilisable à faible concentration.

Utilisable en nettoyage statique en trempage ou en nettoyage dynamique et automatique.

Caractéristiques

Liquide fluide, incolore, pratiquement inodore, alcalin.

Composition indicative

Tensioactifs non ioniques et anioniques biodégradables : de 5 à 15 %

Sels minéraux : de 5 à 15 %

Eau : QSP 100 %

Agents passivant : présence

Agents anticalcaire : présence

Caractéristiques physico-chimiques

pH en solution à 1 % : > à 10

Densité à 20°C : 1.15

Solubilité dans l'eau : totale Point de trouble : < à 0°C

Pouvoir moussant : faible



Aawyx[®] 805

Détergent - Dégraissant

Haute concentration

Alimentaire

Conseils d'utilisation

Aawyx[®] 805 s'utilise suivant les salissures entre 2% et 10%. Rincer après utilisation.

Toujours réaliser un essai au préalable.

Aawyx[®] 805 est une préparation classée dangereuse au sens de l'arrêté du 21 juin 1990 et avenants (directive européenne 88/379/CEE du 7.6.1988) il est impératif de consulter soigneusement la fiche de données de sécurité du produit.

Conforme à la législation relative au nettoyage des récipients susceptibles de contenir des denrées alimentaires (Décret ministériel n° 73-138 du 12 février 1973 et de l'arrêté du 08/09/1999).

Biodégradable à plus de 90% selon Décret n°70872 du 25/09/1970 et avenants relatif à la protection de l'environnement, arrêté du 24/12/1987 relatif à la biodégradabilité des agents de surfaces.

NOTA : les informations mentionnées sur cette fiche technique sont données à titre indicatif et ne sauraient engager notre responsabilité de fabricant. En raison de nombreux facteurs pouvant affecter les résultats, nos produits sont vendus avec la réserve que les utilisateurs feront leurs propres essais pour déterminer la convenance de ces produits pour leur usage particulier. Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux.

Conditionnement

Réf : AA-805 carton de 2x5L

Existe aussi en 20l, 200l, et container de 1000l sur demande

Produit à usage professionnel

FT n°1128.../ 25.12.2012